

Berne, le 29 septembre 1976

777.620 - Fh/dm

Retard des paiements des prestations
des assurances sociales suisses aux
assurés se trouvant en dehors de
notre pays

N o t e d e d o s s i e r

1. Le soussigné a assisté, le 24 septembre 1976, à une réunion inter-départementale présidée par M. Schuler, Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, et consacrée au problème du retard des paiements des prestations des assurances sociales suisses aux assurés se trouvant en dehors de notre pays. Il s'agissait notamment, lors de cette réunion, de s'exprimer sur le choix fondamental à faire entre les deux possibilités de solutions suivantes au problème en question:
 - Non-respect des accords conclus en matière d'assurances sociales avec les pays tiers; ou :
 - Améliorations d'ordre administratif et personnel au sein des services intéressés.

2. Le soussigné a, au nom du Bureau de l'intégration, fermement défendu la seconde solution, et ceci pour les raisons suivantes:
 - La Suisse doit par principe respecter ses accords internationaux;
 - Le non-respect des accords cités entraînerait plus particulièrement des difficultés pour nos relations avec les Communautés européennes: Lors de la négociation de l'Accord de libre-échange avec la CEE, la Communauté a insisté à ce que la question des travailleurs étrangers soit réglée par les relations futures entre la Communauté et la Suisse. La question n'a pas été incluse dans l'Accord de libre-échange Suisse/CEE, mais est évoquée dans une déclaration annexée à l'Accord. Le non-respect des accords en matière d'assurances sociales conclus avec les Etats tiers constituerait une violation de l'esprit et de la lettre de cette déclaration, et pourrait entraîner des mesures de rétorsion de la part de la CEE.

3. Les participants à la réunion ont été unanimes pour dire que la solution au problème du retard des paiements des prestations des assurances sociales suisses aux assurés se trouvant en dehors de notre pays doit être recherchée sur le plan d'améliorations d'ordre administratif et personnel au sein des services intéressés, et que nos accords avec les pays tiers en la matière devaient être scrupuleusement respectés. Ceci n'excluait toutefois pas certaines révisions négociées des accords en question.

C. Falpe

Copie : M. Jaccard, DPF